



**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE PREVENTIVE DE BAINNADE  
N° 26/SG/ARR/113**

**M. Thierry DEL POSO  
MAIRE DE LA COMMUNE DE ST.CYPRIEN,**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.23

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le chapitre III du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>o</sup> relatif aux piscines et baignades aménagées,

**VU** les articles D .1332-23 à 27 du Code de la Santé Publique fixant les normes d'hygiène et sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées,

**VU** les arrêtés du 07 avril 1981 fixant les normes techniques et administratives applicables aux piscines et baignades aménagées,

**VU** l'arrêté municipal en date du 23 mars 2026 portant délégation au titre de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T, à M. Thierry SIRVENTE, adjoint à la sécurité,

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1984 relatif aux piscines et baignades aménagées,

**VU** la circulaire DGS/vs4/de n°996311 du 31 mai 1999 concernant les nouvelles mesures de surveillance et de protection de la qualité des eaux de baignade,

**VU** la circulaire n°259 du 1<sup>er</sup> juillet 2011,

**VU** l'arrêté municipal n° 25/SG/ARR/73 du 23 juin 2025 portant réglementation de la baignade et de la police des plages à partir de la saison 2025 ,

**VU** l'arrêté municipal modificatif n° 26/SG/ARR/49 du 20 avril 2026 portant réglementation de la baignade et de la police des plages pour la saison 2026 ,

**CONSIDERANT les** risques d'exposition des baigneurs vis-à-vis des contaminations prévisibles de la plage dite de la Lagune, au droit du Poste de secours n°4 ; consécutive à une pollution invisible détectée par les contrôles sanitaires de l'Ars ,

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la salubrité des baignades,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La pratique de la baignade est interdite sur la portion de plage comprise entre le poste de secours n°4 et le club de plage n°4 Le Trayou, matérialisée par les lignes rouges d'une largeur de 20 mètres et jusqu'à la bande des 300 mètres, conformément au plan joint, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'agence régionale de Santé Languedoc Roussillon présente des résultats conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la commune, Office de Tourisme, Capitainerie ainsi que sur les postes de secours n°4, 5 et 6.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par la Police Municipale conformément à la Loi.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Saint-Cyprien, M. le Directeur de la Délégation Territoriale de l'A.R.S., M. Le Directeur Général des Services, M. le chef de la Police Municipale, les Services Techniques, la Gendarmerie, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ST.CYPRIEN, le 03 juillet 2026  
Par délégation du maire,  
Thierry SIRVENTE.

- Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**



Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20260703-26-SG-ARR-113-AR  
Date de télétransmission : 03/07/2026  
Date de réception préfecture : 03/07/2026